

## Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION ERP/SECURITE

Affaire suivie par Mr Eddie GREATTI Chargé d'opération ERP/SECURITE JB/ EG/ VG

Arrêté n° 2024 - 3553

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20241219-2024-3553-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

## **NOMENCLATURE: 6-4**

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, MAISON D'ENFANCE A CARACTERE SOCIAL « LE CHEVALET » 8 BIS RUE DE PROVENCE A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité contre l'incendie.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS.

Vu le rapport de vérification après travaux sans observation, réalisé le 17 décembre 2024 par le bureau de contrôle SOCOTEC conformément à l'article R.143-1 à R.143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation et qui concerne l'autorisation de travaux n°062 498 22 00087 pour la Maison d'Enfance à caractère social « Le Chevalet » 8 bis rue de Provence à Lens.

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens le 17 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la Commission Départementale d'Accessibilité le 05 décembre 2022,

## ARRETE

**ARTICLE 1**: L'ouverture au public et à l'exploitation est autorisée pour la Maison d'Enfance à caractère social « Le Chevalet » 8 bis rue de Provence à Lens. Cet établissement qui a fait l'objet d'une autorisation de travaux n°062 498 22 00087 a été classé en 5ème catégorie avec activité principale de type « R » avec locaux à sommeil.

**ARTICLE 2** : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens rue du 11 Novembre 62300 LENS

Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique Rue Louis Delluc 62300 LENS

LA VIE ACTIVE

4 rue Beffara 62000 ARRAS

**Monsieur Pascal ABDAKOVIC** 

Directeur MECS de l'Artois - Responsable Sécurité Avenue du château 62113 SAILLY LABOURSE

<u>ARTICLE 7</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 19/12/2024

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE

2/2